

Arrêté électoral particulier relatif à la détermination et à la répartition des bureaux de vote et sections de vote

ÉLECTIONS CONSEILS CENTRAUX

Université de Poitiers

Collège des Usagers

Scrutin du 27 mars 2018

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1, L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 28 février 2018 ;
- Vu l'arrêté électoral du 28 février 2018 relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration, à la Commission de la Recherche du Conseil académique et à la Commission de la Formation et de la vie universitaire du Conseil académique de l'université de Poitiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Expression du suffrage

Les suffrages sont recueillis dans les bureaux de vote et les sections de vote établis par le présent arrêté.

Seuls les bureaux de vote procèdent au dépouillement.

Aucun dépouillement ne pourra intervenir s'il apparaît, à l'heure de clôture du scrutin, qu'une urne contient moins de dix (10) enveloppes.

Chaque électeur est rattaché à un seul bureau de vote pour ce scrutin. Les bureaux de vote et les sections de vote sont déterminés en considération du lieu d'affectation le plus proche des électeurs, comportant des urnes de leurs collègues et, le cas échéant, de leurs grands secteurs de formation, conformément aux Statuts de l'Université.

Article 2 : Listes des bureaux de vote et des sections de vote

Sites géographiques	Bureaux de vote (centralisateurs, le cas échéant)	Bureaux de vote rattachés	Adresse
Poitiers Campus	1 – Droit Campus	1 – Droit Campus	2 rue Jean Carbonnier Bât. A1 - Poitiers Salle des assistants - aile B
		23 – Sciences économiques	
		24 – IPAG	
	3 – LAE	3 – IAE	20 rue Guillaume VII Le Troubadour Poitiers
	4 – Lettres et Langues	4 – Lettres et Langues	1 rue Raymond Cantel Bât. A3 - Poitiers Salle des actes
	6 – SHA Campus	6 – SHA Campus	3 rue Théodore Lefebvre Bât. A4 - Poitiers Salle 4
	7 – IUT 86	7 – IUT 86	14 allée Jean Monnet Bât. C8 - Poitiers Salle BC 02
		18 – Sciences du sport	
	10 – SFA Campus	10 – SFA Campus	9, rue Charles-Claude Chenou Bât. B5 - Poitiers Salle des actes
12 – ENSI Poitiers	12 – ENSI Poitiers	1 rue Marcel Doré Poitiers	
13 – Médecine Pharmacie	13 – Médecine Pharmacie	6 rue de la Milétrie Poitiers	
14 – ESPE 86	14 – ESPE 86	5 rue Shirin Ebadi Poitiers	
Poitiers Centre-ville	2 – Droit Centre-ville	2 – Droit Centre-ville	15 rue Sainte Opportune Poitiers Salle Waline - Hôtel Aubaret
	5 – SHA Centre-ville	5 – SHA Centre-ville	8 rue René Descartes Bât. E15 - Poitiers Salle des actes
	8 – IUT GEA	8 – IUT GEA	8 rue des Carmes Bât. E20 - Poitiers 3 ^{ème} étage
Châtelleraut	9 – IUT Châtelleraut	9 – IUT Châtelleraut	34 avenue Alfred Nobel Bât. I3 - Châtelleraut Bibliothèque
Chasseneuil-du-Poitou	11 – SFA-SP2MI Futuroscope	11 – SFA-SP2MI Futuroscope	11 Boulevard Marie et Pierre Curie Bât. H1- SP2MI Futuroscope-Chasseneuil
Niort	16 – PUN	1 – Droit	Pôle universitaire de Niort 11 rue Archimède Niort Salle 80-02
		3 – IAE	
		7 – IUT 8	
		17 – ESPE 79	
		22 – IRIAF	
Angoulême Segonzac	19 – ESPE 16	19 – ESPE 16	227 rue de Montmoreau Angoulême
	20 – CUC	1 – Droit	CUC Angoulême La Couronne
		3 – IAE	
		13 – Médecine-Pharmacie	
		18 – Sciences du sport	
21 – IUT 16	21 – IUT 16	4 avenue de Varsovie Angoulême Salle de réunion Harold Ledoux	

Article 3 : Centralisation et proclamation des résultats

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote transmet à la Direction des affaires juridiques les procès-verbaux et les feuilles d'émargement par courriel à daj@univ-poitiers.fr.

Article 4 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Il est diffusé sur l'espace Internet dédié aux élections aux Conseils de l'Établissement.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 21 mars 2018

**Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques**

Nirmal NIVERT

Direction des Affaires Juridiques
de
L'université de Poitiers

